



**RENOUVELLEMENT VALIDATION PERMIS DE CHASSER
SAISON 2023/2024**



Veillez noter la nouvelle adresse de la Fédération des Chasseurs du Nord :

**FEDERATION DES CHASSEURS DU NORD
680 b rue de la Grise Chemise – Drève Notre Dame d'Amour
59230 Saint Amand les Eaux**

Chassadapt - Information importante :

Les numéros de portables étrangers ne permettent pas de se connecter à CHASSADAPT, aussi il faut utiliser le carnet bécasse papier dans ce cas.

Paiement 3 fois : par prélèvement bancaire avec frais de 1,45% à la charge du payeur.

Comment cela fonctionne ?

- 1) Je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous (mandat)
- 2) Je joins mon RIB (relevé d'identité bancaire)
- 3) Je renvoie le tout avec ma demande de validation sur laquelle j'ai coché « paiement en 3 fois » en bas du tableau
- 4) A réception du dossier, nous vous envoyons votre validation et un premier prélèvement est effectué sur votre compte bancaire. Les 2 prélèvements suivants se font à 1 mois et 2 mois d'intervalle.



Mandat de Prélèvement SEPA ponctuel

Créancier : La Fédération Départementale des chasseurs du Nord (FDC 59)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la FDC 59 à envoyer une instruction de paiement à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FDC 59.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veillez compléter les éléments ci-dessous :

Votre Nom, Prénom : _____

Votre adresse : _____

Ville et Code postal : _____

BIC de votre banque : ¹ _____

Votre N° de compte-IBAN : _____

A (lieu):

Le (date) :

Signature :

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

¹ Facultatif à partir du 1^{er} février 2014 uniquement pour les opérations nationales et facultatif à partir du 1^{er} février 2016 pour les opérations transfrontalières intra Union Européenne (UE) et M si hors de l'UE.

Prière de joindre un relevé d'identité bancaire